



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 22 mai 2018, le conseil a adopté le règlement numéro **1908** intitulé « **RÈGLEMENT AUTORISANT L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA PHASE II DE L'INNOPARC ALBATROS ET UN EMPRUNT DE 7 401 300 \$.** », ayant pour objet d'autoriser la réalisation de travaux d'installation d'égout domestique, d'égout pluvial, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures de béton, de fossés, d'éclairage, d'un poste de pompage et de conduite de refoulement, ainsi que de nivellement et de déblais, de drainage, d'aménagement de parcs et d'installation d'une ligne électrique dans la phase II de l'Innoparc Albatros d'un montant de 7 401 300 \$ et afin d'en permettre la réalisation un emprunt du même montant.

Ce règlement a été approuvé par la directrice de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 13 juillet 2018.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 17^e jour de juillet 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau